



RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL

Pourquoi la commune est-elle concernée par ce risque ?

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les types de risques des Installations Industrielles classées (ICPE) sur la commune sont :

- 1 entreprise SEVESO seuil bas (VALFRANCE)
- 2 installations classées manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune (GEB et VALFRANCE)

Quelles sont les mesures de prévention prises par la commune ?

Une organisation communale de gestion de crise a été mise en place, via la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) consultable en mairie.

Ce plan a pour objectif de prévoir, en fonction du niveau de risque, les actions de sauvegarde et de protection de la population à mettre en œuvre : information au public de l'événement et des consignes de sécurité à respecter, fermeture des routes à risque, évacuation des populations et bâtiments sensibles soumis au risque...).

Cartographie du risque



Quelles sont les conséquences ?

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel, il est qualifié d'accident industriel.

Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas :

Quels peuvent en être les effets ?

- Des effets thermiques, liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.
- Des effets mécaniques, qui résultent d'une surpression suite à une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Les lésions aux tympans et/ou aux poumons, en sont les conséquences principales.
- Des effets toxiques. Une fuite de substance toxique (Chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc.) dans une installation peut, par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou par ingestion provoquer de graves lésions. Les effets peuvent alors être un œdème aigu du poumon, une atteinte du système nerveux ou encore des brûlures chimiques cutanées ou oculaires.

Que risque-t-on en cas d'accident nucléaire ?

En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'homme :

L'irradiation

C'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive. L'irradiation est externe si la source de rayonnement est extérieure au corps humain. Elle est interne si la source de rayonnement est à l'intérieur du corps humain.

La contamination

La contamination externe est un dépôt sur la peau d'une substance radioactive. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires, digestives voire cutanées (par des plaies).

Afin d'éviter ces risques, les personnes doivent connaître quelques réflexes simples tels que la mise à l'abri, l'ingestion de comprimés d'iode, l'évacuation sur instruction des pouvoirs publics.



LES BONS REFLEXES EN CAS DE CRISE

01 AVANT

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « industriel ». Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture. La sirène de la mairie sera déclenchée, des messages d'information seront diffusés à la radio. Le maire dépêchera des élus et/ou les services communaux pour informer les personnes des secteurs concernés à l'aide d'une sonorisation mobile.

02 SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers, à la police ou la gendarmerie.

Précisez si possible le lieu et la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), ainsi que le nombre de victimes estimé.

Ne déplacez pas les victimes, sauf en cas d'incendie ou si un autre danger immédiat les menace.

Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. IDV sur : www.gouvernement.fr/risques-medias-sociaux-urgence

03 SI UN NUAGE TOXIQUE VIENT VERS VOUS

Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un local à proximité.

Dans la mesure du possible, respirez à travers un linge humide.

Même si vous vous sentez mal, ne vous arrêtez pas, ne vous allongez pas : vous pourriez ne pas pouvoir vous relever.



04 SI LES SERVICES DE SECOURS VOUS DEMANDENT DE VOUS METRE À L'ABRI

Respectez les consignes de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilation et climatisation, éteignez toute flamme ou étincelle, surprenez toute alarme ou étincelle (n'allumez pas le gaz, ne fumez pas...)

Allumez la radio et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

Dans la mesure du possible, amidez-vous dans une pièce possédant une arrivée d'eau

Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.

Ne téléphonez pas : les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les secours

05 SI UN ORDRE D'ÉVACUER EST DONNÉ

Rassemblez vos affaires personnelles indispensables (papiers, argent liquide, médicaments...)

Fermez à clé les portes extérieures.

Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Coupez le gaz et l'électricité. Suivez strictement les consignes données par les services de secours.

06 APRÈS

A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.

Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de zones contaminées.

Suivez les consignes des autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des objets toxiques.

Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementfr, @plece_Beauvais, comptes de la préfecture et des autorités locales.